

6 En fonction de la présence du troupeau qui ne reste pas en permanence sur les parcelles exploitées (tableau chambre d'agriculture) et des conditions climatiques, un râtelier sera placé malgré les restrictions.

7 Quid des ruines des vaches.

8 Dans la notice explicative de C P i E Corrèze paragraphes 11.3.3. abouée 11 page 32 sont interdits rejets d'eau usées.

Les ruines des vaches font-elles parties de ces eaux usées ?

9 Peut-on avoir quelques explications sur la bande des 7 m herbacée figurant dans le rapport de l'hydrogéologue.

Cresquet